

VS_GERICHTE F1 24 166 vom 25. März 2026

VS Kantonsgericht, 2026-03-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vs_gerichte_F1_24_166

FR: VS_GERICHTE F1 24 166 du 25 mars 2026

IT: VS_GERICHTE F1 24 166 del 25 marzo 2026

Erwägungen

E. 1

Il appert des art. 72, 5 al. 4 et 34 al. 1 LPJA, applicables en vertu de l'art. 81a al.

E. 2

LPJA, qu'une partie peut en tout temps former un recours de droit administratif pour retard injustifié dans une cause où cette voie de droit est ouverte sur le fond, ce qui est le cas en l'espèce (cf. art. 140 LIFD et art. 8 al. 1 et 2 LALIFD ; art. 150 al. 1 LF)

E. 2.1

L'article 29 al. 1 Cst. consacre notamment le principe de la célérité ou, en d'autres termes, prohibe le retard injustifié à statuer. L'autorité viole cette garantie constitutionnelle lorsqu'elle ne rend pas la décision qu'il lui incombe de prendre dans le

- 4 - délai prescrit par la loi ou dans un délai que la nature de l'affaire ainsi que toutes les autres circonstances font apparaître comme raisonnable ou lorsqu'elle refuse de statuer sur une demande ou ne le fait que partiellement (cf. ATF 130 I 312 consid. 5.1).

E. 2.2

Pour pouvoir se plaindre avec succès d'un retard injustifié, la partie doit être vainement intervenue auprès de l'autorité pour que celle-ci statue à bref délai (ATF 149 II 476 consid. 1.2, arrêts du Tribunal fédéral 9C_435/2025 du 22 octobre 2025 consid. 1.1, 9C_383/2025 du 31 juillet 2025 consid. 3.2, 2C_1014/2013 du 22 août 2014 consid. 7.1 ; ACDP A1 21 21 du 1er décembre 2021 consid. 3.1.1 ; YERSIN/AUBRY GIRARDIN in : NOËL/AUBRY GIRARDIN, Commentaire romand LIFD, 2e éd. 2017, Remarques préliminaires no 128). Il appartient en effet au justiciable d'entreprendre ce qui est en son pouvoir pour que l'autorité fasse diligence, que ce soit en l'invitant à accélérer la procédure ou en recourant, le cas échéant, pour retard injustifié (ATF 130 I 312 consid. 5.2). Cette règle découle du principe de la bonne foi (art. 5 al. 3 Cst.), qui doit présider aux relations entre organes de l'Etat et particuliers. Il serait en effet contraire à ce principe qu'un justiciable puisse valablement soulever ce grief devant l'autorité de recours, alors qu'il n'a entrepris aucune démarche auprès de l'autorité précédente afin de remédier à cette situation (ATF 125 V 373 consid. 2b/aa).

E. 2.3

En l'espèce, le recours pour déni de justice fait suite à une réclamation déposée le 15 septembre 2023. L'examen du dossier montre que le fisc, par le taxateur-réviseur en charge du dossier, est entré en matière et qu'il a instruit la réclamation. A ce jour, aucune décision sur réclamation (art. 135 LIFD ; art. 142 LF) n'a toutefois été rendue. La recourante n'allègue cependant pas être vainement intervenue auprès du fisc pour qu'il statue à bref délai sur la réclamation, comme l'exige la jurisprudence. Une telle démarche ne ressort

d'ailleurs pas des nombreuses pièces jointes au mémoire. Ce constat scelle ainsi le sort du recours pour déni de justice, y compris dans sa conclusion constatatoire.

E. 3.1

Il s'ensuit que le recours doit être rejeté dans la mesure où il est recevable (art. 80 al. 1 let. e et 60 al. 1 LPJA), ceci tant en matière d'impôt fédéral direct que d'impôts cantonaux et communaux.

E. 3.2

L'attitude du fisc dans le traitement du dossier – l'on se réfère ici à la publication édictale du xx.xx.xxxx, qui fait fi des échanges que le taxateur-réviseur et la contribuable avaient menés dès septembre 2023 dans le cadre de la contestation matérielle de la taxation 2021 – justifie de mettre un émolument de justice seulement réduit à charge de

- 5 - la recourante, bien qu'elle succombe. Fixés principalement sur le vu des principes de la couverture des frais et de l'équivalence des prestations, ces frais sont en définitive arrêtés à 300 fr. (art. 144 al. 3 LIFD; art. 89 al. 1 et 2 LPJA, art. 3 11, 13 al. 1, 14 al. 2 et 25 LTar). Il n'est pas alloué de dépens (art. 144 al. 4 et 64 al. 1 a contrario PA ; art. 91 al. 1 a contrario LPJA).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.